

ALIMENTS POUR ANIMAUX	RI.PFF.MG.01.01	MADAGASCAR
	Août 2025	

I. CHAMP D'APPLICATION

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Aliments pour animaux contenant du produit d'origine animale		Madagascar

II. CERTIFICAT NON NEGOCIE

Code AFSCA Titre du certificat

EX.PFF.MG.01.01 Certificat sanitaire pour aliments pour animaux incluant les matières premières, les aliments composés, les additifs et les prémélanges contenant du produit d'origine animale 3 p.

III. INFORMATION GÉNÉRALE

Le certificat susmentionné n'a pas été négocié avec l'autorité compétente de Madagascar et n'a donc pas été validé par cette autorité. **Il relève de la responsabilité de l'opérateur de s'assurer que le modèle de certificat mis à disposition par l'AFSCA correspond au certificat que Madagascar souhaite recevoir.**

IV. CONDITIONS DE CERTIFICATION

Une autorisation sanitaire d'importation (à ne pas confondre avec le permis d'importation) de la Direction des Services Vétérinaires de Madagascar est requise pour l'importation à Madagascar d'aliments pour animaux contenant du produit d'origine animale. L'autorisation sanitaire d'importation indique quelles déclarations doivent figurer sur le certificat sanitaire accompagnant l'envoi.

En faisant sa demande d'obtention du certificat, l'opérateur doit présenter une autorisation sanitaire d'importation valide, et il doit reprendre les déclarations demandées sur l'autorisation sanitaire d'importation comme certification complémentaire au point 8 du modèle de certificat pour l'exportation d'aliments pour animaux incluant les matières premières, les aliments composés, les additifs et les prémélanges contenant du produit d'origine animale (EX.PFF.MG.01.01). L'opérateur doit également joindre à sa demande les preuves nécessaires démontrant que les déclarations demandées sont respectées.

Le numéro de l'autorisation sanitaire d'importation doit être indiqué sur le certificat dans la case de certification complémentaire (case 8).